



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le **04 MAI 2022**

**Le Préfet de Paris,  
La Maire de Paris**

à

**Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France  
Madame la Présidente du Conseil Régional  
d'Île-de-France**

**Objet :** Consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour l'adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Paris 2022-2028

**PJ :** Compte-rendu du COREP 10 mars 2022 et PDALHPD de Paris (plan et fiches-actions)

Le projet de PDALHPD de Paris portant sur la période 2022-2028 a fait l'objet d'une validation à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de la réunion du COREP du 10 mars 2022, dont le compte-rendu (accompagné du plan et des fiches-actions) est joint à cet envoi.

La volonté commune de la Ville de Paris et de l'État d'approuver concomitamment le PDALHPD et le Pacte de lutte contre l'exclusion (documents soumis à l'examen du Conseil de Paris qui aura lieu du 5 au 8 juillet), rend nécessaire d'opter pour une consultation dématérialisée permettant de recueillir l'avis du CRHH sans attendre la prochaine séance plénière du 6 juillet.

À cette fin, l'examen du projet de PDALHPD de Paris a été inscrit à l'ordre du jour de la commission ALHPD du 17 mai.

Afin de disposer des délais nécessaires pour répondre aux observations formulées par cette instance, la rédaction et la validation de son avis, il est proposé que la **consultation dématérialisée** (conformément aux dispositions du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014), se déroule **durant la période du 7 au 13 juin 2022** selon les trois phases suivantes :

- *du mardi 7 juin 9h au mercredi 8 juin 18h* : recueil des contributions et des questions des membres ;
- *jeudi 9 juin* : prise en compte des éventuelles observations ;
- *du vendredi 10 juin 10h au lundi 13 juin 18h* : vote de la délibération (le cas échéant amendée suite aux observations).

S'agissant de la méthode ayant conduit à l'approbation du projet de PDALHPD de Paris, il convient de souligner :

- la **volonté de concertation** : outre la fréquence de réunion des instances de pilotage depuis mars 2021 (3 COREP se sont réunis ainsi que 10 COPIL techniques), les associations représentées au CRHH mais non membres du COREP (ainsi que le SIAO) ont également pu faire part de leurs observations dans le cadre d'une réunion de concertation organisée le 24 janvier 2022. L'association de l'ensemble des partenaires a ainsi contribué à améliorer le contenu du document présenté à l'avis du CRHH.

- le **principe de « labellisation »** : au regard de la richesse des instances de concertation avec les acteurs et des dispositifs déjà en place sur le territoire parisien, il a été fait le choix d'un **principe de « labellisation »** des diagnostics existants pour les dispositifs parisiens, actifs ou en cours de renouvellement dès lors qu'ils contribuent à des actions à destination des publics cibles du présent PDALHPD. Ces dispositifs ainsi labellisés deviennent des actions à part entière du plan. Ce principe de « labellisation » couvre également les instances de pilotage et de suivi de ceux-ci.
- les **cinq axes** découlant de ce choix méthodologique, sont :
  - trois axes qualifiés d'« opérationnels » (1-gouvernance, 2-logement/hébergement, 3-diagnostics sociaux et accompagnement des ménages) au sens où ils disposent d'actions spécifiques déclinées en sept fiches-actions du PDALHPD.
  - deux axes (4-prévention des expulsions et 5-vers un habitat rénové et digne) labellisant les dispositifs existants tels que la Charte de prévention des expulsions et le règlement intérieur du FSL (axe 4), le plan pluriannuel du PPLHI, le programme d'actions des aides à l'habitat privé ou encore le plan « France Relance » (axe 5).
- les sept actions spécifiques prévues par le PDALHPD de Paris sont :
  - **Axe 1 – gouvernance** – action 1.1 : Animer les instances du plan / action 1.2 : Établir un bilan annuel d'exécution et définir la programmation des actions de l'année suivante / action 1.3 : Animation de journées thématiques et séminaires sur les sujets portés par le plan
  - **Axe 2 – logement/hébergement** – action 2.1 : Améliorer l'offre de logement accessible et d'hébergement / action 2.2 : Améliorer l'accès des publics prioritaires
  - **Axe 3 – diagnostics sociaux et accompagnement des ménages** – action 3.1 : Mieux articuler les dispositifs AVDL et ASLL / action 3.2 : Articuler le protocole AVDL-LDA et le dispositif ARPP

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD, nous souhaitons soumettre la proposition d'adoption du PDALHPD de Paris, joint à cet envoi, à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint  
de l'Hébergement et du Logement de la région Île-de-France  
Directeur de l'unité départementale de Paris

Patrick GUIONNEAU

La Directrice de la Direction du Logement  
et de l'Habitat de la Ville de Paris

Guillemot

Blanche GUILLEMOT